



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 038-200040111-20260609-26_149-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_149

**OBJET : AUTORISATION DE
RECRUTER DES AGENTS
SAISONNIERS OU VACATAIRES
POUR L'EXPLOITATION DU
DOMAINE SKIABLE DES
ENTREMONTS**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2,
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 3 juin 2026

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 31 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET ; Vincent COMBET (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Sébastien MASSIT (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Isabelle MORELLI-MAILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebro) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Marion FAYARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Arnold CAUTERMAN à Marion FAYARD ; Raphaël MAISONNIER à Laurence JACQUET ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ;</p>
---	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la saison d'hiver du domaine skiable des Entremonts, il est nécessaire de recruter un responsable et un responsable adjoint et de mettre en place les équipes de pisteurs, d'agents d'accueil afin d'assurer les missions liées à l'activité saisonnière du site pour la période du 01/11/2026 au 31/03/2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel ou de vacataires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application, notamment, de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels ou vacataires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier.

À ce titre, seront créés :

- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur ou de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de responsable et responsable adjoint du domaine skiable ;
- Au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du domaine skiable ;
- Au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de pisteur ;
- Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent de dameur ;

Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISER** la Présidente à créer les emplois ci-dessus détaillés.

La Présidente,




- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 11 juin 2026,

<p>La secrétaire de séance, Anne LENFANT.</p> 	<p>La Présidente Laurette BOTTA.</p>  
---	---